

15 janvier 1962

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

CONFERENCE TECHNIQUE DES PECHEES

(Nouméa, 5 - 13 février 1962)

SERVICES DES PECHEES

Document présenté par G.L. Kesteven,
Directeur Adjoint (Pêches),
Division des Pêches et de l'Océanographie, CSIRO,
Cronulla, Australie.

Les activités des gouvernements, en regard des industries de la pêche, sont très diverses et varient d'un pays à l'autre sous l'influence de facteurs tels que le statut socio-économique général du pays, le caractère des ressources accessibles et l'attitude du gouvernement à l'égard des industries primaires. Une discussion des services nécessaires aux industries des pêches dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud pourrait être facilitée par une brève revue de ces activités, revue qui devrait tendre:

- 1/ à suggérer une classification des services gouvernementaux en matière de pêche,
- 2/ à identifier quelques-uns des principes suivant lesquels les services à assurer ont été choisis dans certains cas réels.

TYPES DE SERVICES

En cherchant à établir une classification des services nécessaires en matière de pêches, on peut utilement partir de la distinction entre l'aide apportée à l'industrie pour les membres de cette industrie et celle fournie à l'industrie pour le bien de la communauté tout entière. Cette distinction peut sembler artificielle puisque les services rendus aux membres de l'industrie ne sont pas sans avantages pour la communauté et inversement l'industrie bénéficie obligatoirement des services rendus au nom de la communauté. Cependant, le simple fait d'établir la liste des activités sous ces deux têtes de colonne fera émerger des différences importantes dans les caractéristiques de ces services, ainsi que dans les circonstances et les buts de leur organisation.

Services communautaires

Promulgation et application de règlements portant sur:

- l'ordre public
- le règlement des différends
- la sécurité en mer
- la sécurité industrielle
- l'hygiène
- les normes de qualité
- le système de brevets
- les taxes
- le recueil de statistiques
- la mise en concession de ressources limitées.

Aide à l'industrie

Recherches sur les ressources, y compris l'exploration et la prospection.

Recherche industrielle, y compris des démonstrations pilotes de matériel nouveau.

Réglementation de la pêche.

Facilités offertes pour l'obtention du matériel nécessaire aux producteurs.

Installations à terre.

Assistance financière sous forme de subventions, prêts, subsides, exemptions de taxes et de droits.

Création et entretien des services de transport, de stockage et de commercialisation.

Entreprise de programmes publicitaires.

Entreprise de programmes de formation et de vulgarisation.

Création de services d'hygiène et d'éducation en particulier pour l'industrie.

Assistance à la création et au fonctionnement d'associations industrielles.

Cette liste a été compilée en tenant compte du type de situation le plus commun à l'heure actuelle, celui dans lequel une ressource appartenant au domaine public est exploitée par l'entreprise privée et où la communauté intervient à des degrés divers pour sauvegarder ses propres intérêts, soit

directement par le truchement des services communautaires soit indirectement par l'intermédiaire des services rendus à l'industrie. Une telle liste est sans valeur pour les cas où l'Etat conduit lui-même son industrie des pêches et les opérations qui en découlent; quant aux situations où les ressources sont en propriété privée, elles sont trop peu nombreuses pour que nous les considérions ici.

Le lecteur reconnaîtra que la distinction entre ces catégories de services découle des buts différents (intérêt communautaire) qui les motivent. Les services du premier type sont destinés:

- 1/ à préserver la loi et l'ordre public,
- 2/ à donner à la communauté le contrôle de sa propre économie,
- 3/ à protéger le consommateur en ce qui concerne les caractéristiques d'hygiène et de qualité des produits, etc...

Les services du second type sont motivés par des raisons très diverses parmi lesquelles:

- 1/ répartir sur toute la communauté certains risques dans le cas d'une industrie exceptionnelle dont le fonctionnement offre un intérêt communautaire,
- 2/ assurer l'utilisation la plus complète des ressources nationales,
- 3/ assurer à l'industrie le maximum d'efficacité en vue des bénéfices (ex.: bas prix des produits) qui pourraient en résulter,
- 4/ accroître le nombre d'emplois,
- 5/ réduire les gaspillages,
- 6/ obtenir des produits pour le commerce.

En résumé, les services du premier groupe sont organisés à des fins administratives générales, alors que ceux du second visent des buts matériels: produits et emplois. Nous pouvons également observer que les services du deuxième groupe ont la plupart du temps un caractère de développement.

Les activités du premier type, bien qu'elles puissent différer dans leurs caractéristiques et leur application, sont communes à tous les pays où les pêches sont développées. Celles du second type sont extrêmement variées, leurs caractéristiques dans un pays quelconque dépendant du type et du stade de développement des pêches, ainsi que de l'atmosphère politique

générale. Dans des pays où l'industrialisation et l'intégration ont atteint un très haut degré, ces services prennent des formes plus générales et assistent l'industrie dans son ensemble; c'est ainsi que la recherche et la réglementation sont habituelles dans ces pays. Dans les régions en cours de développement et plus spécialement dans celles où les pêches ont été négligées, ces services prennent des formes plus particulières.

ORGANISATION DES SERVICES

On ne peut guère donner de règle générale pour l'organisation des services des pêches. Non seulement le nombre de combinaisons possibles peut être aussi grand que le nombre de situations différentes, mais encore rien ne dit qu'une combinaison unique corresponde à chaque situation. Si nous tenons pour acquis que les services du premier type seront établis caractéristiquement pour chaque pays, en parallèle avec le développement de services similaires pour d'autres industries primaires, nous pouvons concentrer notre attention sur les activités du second type. Un plan d'activités du second type sera déterminé d'après trois considérations majeures:

- 1/ la nature des ressources, le degré de développement de l'industrie et le statut de l'économie du pays en général;
- 2/ l'attitude gouvernementale envers les industries primaires en général et les pêches en particulier,
- 3/ le climat politique.

Si ces deux dernières considérations ne peuvent être examinées dans ce document, nous pouvons toutefois faire quelques remarques se rapportant à la première.

Il est évident que l'accessibilité, l'ampleur et la nature des ressources déterminent le type d'industrie des pêches pouvant être développé et, en ce qui concerne le gouvernement, le premier impératif est une description et une évaluation précises de ces ressources. Ceci ne signifie point que, faute de posséder ces données, on ne doive rien faire jusqu'à achèvement des explorations et prospections nécessaires. Toutefois, il est clair que l'étude des ressources doit recevoir la priorité dans une telle situation et que, tant que cette étude n'aura pas été accomplie, le gouvernement aura probablement de la difficulté (tout comme les membres de l'industrie eux-mêmes) à décider des mesures d'assistance qu'il doit apporter à l'industrie, puisqu'en fait il ne peut être assuré de la direction dans laquelle peut s'effectuer le développement ou de l'étendue que ce développement est susceptible d'atteindre. Les cas où un gouvernement ne dispose pas de données précises sur les ressources accessibles à ses ressortissants (soit dans la généralité soit dans un secteur particulier) peuvent être classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- 1/ il n'existe pas d'opérations de pêche,
- 2/ les ressortissants pratiquent la pêche vivrière,
- 3/ les ressortissants pratiquent des opérations commerciales à un niveau très rudimentaire,
- 4/ des opérations commerciales sont entreprises par des étrangers,
- 5/ combinaison de la catégorie 4 avec la catégorie 2 ou 3.

Dans tous les cas, il est logique de s'attacher à obtenir des informations sur les ressources mais les moyens varieront d'une catégorie à l'autre. Dans la première catégorie, l'accent sera mis sur des travaux d'exploration et de prospection conduits par le gouvernement. Dans les autres, la prospection se poursuivra en utilisant les opérations commerciales pour recueillir des renseignements. Dans des stades plus avancés du développement, l'industrie et le gouvernement requièrent d'autres types d'informations. Une discussion détaillée de ceux-ci et une description des méthodes permettant de recueillir ces informations risqueraient de transformer cette simple note en un long mémoire.

L'exemple précédent indique dans tous les cas la nécessité d'identifier les défauts qui limitent le développement ou l'efficacité des opérations et d'établir une ligne de conduite destinée à corriger ces défauts. Les services à l'industrie peuvent être envisagés dans ce sens et nous pouvons à toutes fins utiles les systématiser comme suit:

1/ Information sur les ressources:

Découverte, description et évaluation des ressources: nécessitent des recherches.

Dissémination des informations sur les ressources: des services de vulgarisation seront nécessaires.

2/ Main-d'oeuvre:

Pour assurer une main-d'oeuvre satisfaisante en nombre et en compétence il faut:

des programmes de formation bien organisés,

des services de vulgarisation.

3/ Matériel (embarcations et engins dans le secteur primaire; installations de conserverie, de fumage, etc... dans le secteur secondaire; facilités de stockage et de transport dans le secteur tertiaire):

Acquisition: ceci peut nécessiter de l'assistance sur les plans commercial et financier.

Mise au point d'unités spéciales d'équipement: ceci peut nécessiter des recherches.

4/ Organisation industrielle:

L'assistance à la formation de coopératives peut être nécessaire.

Si chacune de ces activités exige du personnel qualifié, il y a également besoin de personnel général connaissant bien l'industrie d'une région donnée et capable d'évaluer les situations, de déterminer les défauts et de proposer des plans d'action. L'éventail des tâches et des responsabilités incombant à ce type d'agent a été décrit en détail par un Comité sur l'Education en matière de Pêches formé en 1958 par le Gouvernement de l'Inde, dont nous reproduisons les conclusions en appendice à cette note. Ce Comité indique que chacun de ces agents devrait exécuter une série donnée de tâches soit seul soit avec et par l'intermédiaire d'une équipe d'assistants. Le Comité exprimait également l'opinion que le poste de chargé des pêches sur le terrain était un élément fondamental de tout programme de développement des pêches.

* * *

INSPECTEUR DES PÊCHES DE DISTRICT

La description d'emploi ci-après a un caractère général. Il est peu probable qu'un inspecteur des pêches ait à exécuter, dans un district quelconque, toutes les tâches différentes décrites dans la section 2; cependant, au cours de sa carrière, il aura probablement à les aborder toutes à un moment ou à un autre. De même, aucun chargé des pêches n'est censé posséder des connaissances complètes sur tous les sujets énumérés ou avoir une expérience considérable de toutes les activités mentionnées. Par contre, on attendra de lui que ses connaissances s'étendent à certains égards à toute l'Inde, de façon qu'il puisse remplir ses fonctions dans n'importe quel district; ses connaissances devront en outre s'étendre à l'industrie des pêches dans d'autres pays, de façon à pouvoir appliquer aux problèmes de développement des vues suffisamment larges.

Fonctions et responsabilités

- I. Administrer le bureau principal et les bureaux secondaires des pêches dans son district selon les lois et règlements approuvés par le gouvernement, régler toutes questions de recrutement, de logement et d'approvisionnement se rapportant à ces bureaux.
- II. Diriger et administrer les services de renseignements, d'administration et de développement concernant les industries de la pêche dans son district, conformément aux instructions du département. Nous citerons comme exemples de ce que pourraient embrasser ces activités:
 - 1/ Renseignements: ces activités tendront à rassembler des données complètes sur l'industrie et à les tenir à jour. Ces données comprendront:
 - a/ le recueil de statistiques concernant les pêches, y compris des listes de main-d'oeuvre et des inventaires du matériel de pêche, de transformation, de commercialisation et de distribution, la notation des opérations et de la production qui en résulte dans chacune de ses phases, et la comptabilisation de l'écoulement des produits;

b/ la tabulation des caractéristiques financières des industries, y compris l'évaluation des capitaux, des frais de fonctionnement et des prix moyens à divers stades;

c/ le recueil de données sur les facteurs affectant chaque phase des opérations.

2/ Administration: ces activités tendent à faire respecter la loi et l'ordre dans l'industrie et comprennent:

a/ aider l'industrie à obtenir la fourniture d'équipement, de matières premières et autres facilités;

b/ administrer la répartition de prêts, subventions, etc.;

c/ agir comme intermédiaire entre les industries de la pêche et les autres intérêts privés et publics, veiller à ce que les besoins et les vues de l'industrie reçoivent toute l'attention voulue au cours de l'élaboration des plans et des programmes;

d/ assurer la délivrance des licences, la perception des droits, taxes, etc..;

e/ exercer sur les opérations de pêche tous contrôles exigés par les lois en vigueur;

f/ inspecter les embarcations et les engins et veiller à ce qu'ils soient conformes aux lois et règlements sur la conservation des ressources, la sécurité en mer, etc.;

g/ surveiller le débarquement et la commercialisation du poisson en conformité avec les lois sur la conservation des ressources, l'hygiène publique, etc..;

h/ régler les différends et à ces fins conduire toutes enquêtes, consigner les témoignages et les conclusions, etc..;

i/ faire connaître les règlements pour le contrôle des opérations de pêche, de transformation et de commercialisation, expliquer le but de ces règlements et rechercher la coopération des membres de l'industrie en vue de leur observation;

3.

- j/ rechercher et poursuivre les contrevenants par les voies appropriées;
 - k/ diriger les installations de l'Etat telles que marchés au poisson et installations de stockage.
- 3/ Développement: ces activités tendent à la transformation et à l'expansion de l'industrie, à l'accroissement de la production et de l'efficacité, à la réduction des frais, à l'amélioration de l'utilisation et comprennent:
- a/ formuler des propositions quant aux mesures de développement à prendre;
 - b/ assurer des services de vulgarisation qui feront connaître aux membres de l'industrie les informations techniques destinées à améliorer leurs opérations;
 - c/ rechercher les défauts des opérations existantes et si nécessaire demander que des recherches soient faites pour en déterminer les causes et pour y remédier;
 - d/ effectuer autant que possible l'analyse des frais de production dans toutes les phases de l'industrie en vue de mesurer l'efficacité des opérations;
 - e/ diriger des programmes publicitaires;
 - f/ encourager les organisations coopératives ou autres qui pourraient permettre de conduire les opérations avec une efficacité plus grande;
 - g/ administrer les plans de distribution de matériel et de fournitures (avec ou sans aide financière) qui pourraient être nécessaires pour l'accomplissement des programmes de développement;
 - h/ diriger des centres de formation pour le personnel de l'industrie;
 - i/ diriger des centres d'essais où seront mises à l'épreuve des modifications ou des extensions proposées des opérations.

- III. Présenter des rapports réguliers sur le progrès de ces activités et communiquer leurs résultats sous une forme appropriée; formuler des propositions relatives à ces services, en particulier des propositions d'activités tendant à aider le développement économique des pêches; soumettre régulièrement une évaluation de l'état des industries dans le district.
- IV. Maintenir une liaison étroite avec les autres services gouvernementaux opérant dans le district tels que service d'aide aux coopératives, services maritimes, service des transports, service des contributions et service du développement communautaire.
-

Texte original: anglais.